



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-763

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-10-20-00010 - DECISION TARIFAIRE N°20298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE **??**HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT - 950044222 (3 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2022-09-22-00014 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-08-08-00004 du 08 aout 2022 (1 page)

Page 7

75-2022-09-22-00015 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-08-08-00008 du 08 aout 2022 (1 page)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2022-10-21-00016 - 19-10-2022 - ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022 **??**fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité (2 pages)

Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2022-10-24-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation **??**d'appel public à la générosité du fonds de dotation **??**Fonds de dotation pour l'engagement citoyen - MAKE.ORG FOUNDATION **??** (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

75-2022-10-20-00010

DECISION TARIFAIRE N°20298 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH
ARENDT - 950044222

DECISION TARIFAIRE N°20298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT - 950044222

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2018 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT (950044222) sise 165 R DE PARIS 95680 MONTLIGNON 95680 Montlignon et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT (950044222) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/08/2022, par la délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/09/2022

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/10/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 549 018,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 126,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 284 594,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 081,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	50 216,18
	TOTAL Dépenses	1 549 018,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 549 018,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 084,88 €.

Le prix de journée est de 235,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 498 802,34 € (douzième applicable s'élevant à 124 900,20 €)
- prix de journée de reconduction : 228,13 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 20 octobre 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-22-00014

Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-08-08-00004
du 08 aout 2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS**

DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET PILOTAGE DU PROJET SOCIAL – DRH AP-HP

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-04-29-00016, portant ouverture, à compter du 1^{er} Juin 2022 du concours externe sur titres d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, spécialités : Réalisation de travaux de tous corps d'état - Sécurité incendie - Imprimerie reprographie, de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2022-08-08-0004, en date du 08/08/2022 fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, spécialités : Réalisation de travaux de tous corps d'état - Sécurité incendie - Imprimerie reprographie

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n75-2022-08-08-0004 du 08 aout 2022 fixant la composition du jury du concours 75-2022-08-08-0004 prévu par l'arrêté directorial n°75-2022-04-29-00016 du 01 juin 2022 est **rectifié comme suit par l'ajout d'un examinateur spécialisé** :

Examineur Spécialisé reprographie : Mr FAURE Patrick, chef atelier adjoint

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22/09/2022

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Directrice du Département

Florian TAYSSE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-22-00015

Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-08-08-00008
du 08 aout 2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS**

DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET PILOTAGE DU PROJET SOCIAL – DRH AP-HP

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-04-29-00010, portant ouverture, à compter du 1^{er} Juin 2022 du concours interne sur titres d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, spécialités : Réalisation de travaux de tous corps d'état - Sécurité incendie - Imprimerie reprographie, de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté n°75-2022-08-08-0008, en date du 08/08/2022 fixant la composition du jury du concours interne sur titres d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, spécialités : Réalisation de travaux de tous corps d'état - Sécurité incendie - Imprimerie reprographie

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n°75-2022-08-08-0008 du 08 aout 2022 fixant la composition du jury du concours prévu par l'arrêté directorial n°75-2022-04-29-00010 du 01 juin 2022 est **rectifié comme suit par l'ajout d'un examinateur spécialisé** :

Examineur Spécialisé reprographie : Mr FAURE Patrick, chef atelier adjoint

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22/09/2022

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Directrice du Département

Florian TAYSSE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-10-21-00016

19-10-2022 - ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité**

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le règlement (UE) 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.143-1 et R.323-36 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6112-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et R732-15 et suivants ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire du 21 septembre 2006 : établissements de santé – liste des usagers prioritaires, supplémentaires et de restage ;

Vu la circulaire DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009 du ministère de la santé relative à la prévention des coupures d'électricité dans les conditions climatiques de grands froids ;

Vu la circulaire DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance électrique ;

Vu l'Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 12 octobre 2022

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers du service prioritaire de l'électricité au titre de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 susvisé sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté. Cette liste d'usagers non délestable correspond à l'échelon 7 tel que défini en application du règlement 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique.

Article 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 susvisé et dans les limites des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté. Cette liste d'usagers correspond à l'échelon 6 tel que défini en application du règlement 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique

Article 3 : Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, pour les autres personnes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers prioritaires d'électricité du 15 mars 2006, l'arrêté préfectoral n°2014175-0007 modifiant la liste prioritaire et la liste de restage des usagers du service prioritaire de l'électricité du 24 juin 2014 et l'arrêté préfectoral n° DRIEAT-IDF-2021-0714 du 21 septembre 2021 fixant la liste des usagers prioritaire de l'électricité, sont abrogés.

Article 6 : Le Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, et le responsable du gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Directrice régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et Paris ainsi qu'à la société anonyme Enedis.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-10-24-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation

Fonds de dotation pour l'engagement citoyen -
MAKE.ORG FOUNDATION



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Fonds de dotation pour l'engagement citoyen - MAKE.ORG FOUNDATION

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du Fonds de dotation pour l'engagement citoyen - MAKE.ORG FOUNDATION ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation pour l'engagement citoyen - MAKE.ORG FOUNDATION est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer et soutenir toute action d'intérêt général à caractère éducatif, scientifique, social et/ou culturel contribuant à l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens dans la société à venir

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 831
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 831
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité